

COMMUNE DE
TRANS-EN-PROVENCE
Département du Var – Arrondissement de Draguignan

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 29

Séance du Conseil municipal du 9 juin 2020

L'an deux mil vingt, le 9 juin à dix-huit heures et 30 minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de TRANS-EN-PROVENCE, dûment convoqués le 3 juin 2020, se sont réunis exceptionnellement à la salle polyvalente et à huis clos, sous la présidence de Monsieur Alain CAYMARIS, Maire, et ont désigné à l'unanimité Mme Françoise ANTOINE, secrétaire de séance.

PRÉSENTS : M. CAYMARIS Alain, M. MISSUD Nicolas, Mme AMOROSO Anne-Marie, M. GODANO Jacques, Mme FERRIER Hélène, M. DUVAL Jean-Michel, Mme LONGO Anne-Laure, M. AURIAC Georges, Mme DE SANTIS Murielle, Mme ANTOINE Françoise, M. GUYOT Jean-Paul, Mme RIGAUD Anne-Marie, Mme MORALES Stéphanie, Mme LEVEQUE Eva, M. SCRIMALI David, M. BONHOMME Jean-Yves, M. BREMOND Brice, Mme DELOLY Aline, Mme FORMICA Sophie, M. NIEDDA Nicolas, M. GARNIER Thomas, Mme RENNAULT Alicia, M. COSTA François, M. BRUCHON Michel, Mme ZENTELIN Guillemette, M. FOURISCOT Jean, Mme REGLEY Catherine, Mme ANTON Sophie, Mme CAMOIN BORR Nathalie

Point n° 1 – 2020/024 Constitution des commissions municipales et désignation de leurs membres.

Rapporteur : M. le Maire

L'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales prévoit la constitution de commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil municipal.

Ces commissions municipales peuvent avoir un caractère permanent et sont constituées dès le début du mandat du Conseil municipal.

Leur fonctionnement n'est soumis à aucune règle de délai de convocation, ni de quorum ; elles peuvent se réunir aussi souvent que nécessaire et se rendre, le cas échéant, sur le terrain. Elles présentent également l'avantage de pouvoir travailler à huis clos. Ces commissions ont pour tâches de préparer les décisions qui seront ensuite prises en Conseil municipal et pourront si nécessaire s'adjoindre pour des questions particulières des personnes extérieures.

Sur proposition de M. le Maire, l'assemblée à l'unanimité :

- APPROUVE la création de 15 commissions permanentes, à savoir :

1. Commission Affaires scolaires
2. Commission Jeunesse et sports
3. Commission Environnement patrimoine cimetière
4. Commission affaires sociales
5. Commission finances budget
6. Commission Culture
7. Commission Urbanisme aménagement du territoire
8. Commission Travaux risques naturels
9. Commission commerce artisanat
10. Commission petite enfance
11. Commission Vie associative
12. Commission Tourisme événementiel
13. Commission personnes âgées
14. Commission pacte citoyen
15. Commission pole citoyenneté

- FIXE à 12 le nombre de membres pour chacune de ces commissions (6 titulaires et 6 suppléants),

- APPROUVE la constitution de ces commissions (voir tableaux ci-annexés), étant entendu que M. le Maire demeure le président de droit.

Point n° 2 – 2020/025 Constitution de la commission d'appel d'offres et désignation des membres.

Rapporteur : M. le Maire

La commune peut constituer, en début ou en cours de mandat, une ou plusieurs commissions d'appel d'offres (CAO) à caractère permanent ou temporaire, qui peuvent être compétentes pour l'ensemble des marchés publics ou seulement pour un marché déterminé, dès lors que le champ de compétence de chaque commission est clairement défini.

Ces commissions sont chargées, aux termes de l'article L 1414-2 du code général des collectivités territoriales, de choisir les titulaires des marchés publics passés selon une procédure formalisée et dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est supérieure aux seuils européens.

En application de l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales, auquel l'article L 1414-2 renvoie, ces commissions sont composées de façon différente selon les catégories de collectivités, et s'agissant des communes de leur population.

Aussi, pour les communes de 3 500 habitants et plus, elles comprennent l'autorité habilitée à signer le marché (qui peut être le maire ou un élu ayant reçu délégation pour signer le marché) ou son représentant, président et cinq membres de l'assemblée délibérante élus par elle à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Ces membres qui ont voix délibérative sont élus, ainsi que leurs suppléants, selon les modalités fixées par les articles D 1411-3 et D 1411-5 du code général des collectivités territoriales

En outre, d'autres personnes peuvent être appelées à siéger, avec voix consultative seulement, dans les CAO : c'est le cas des agents de la commune et des personnalités désignées par le président en raison de leur compétence dans le domaine faisant objet du marché, ainsi que lorsqu'ils sont invités par le président, du comptable de la collectivité et d'un représentant du service chargé de la concurrence, relevant de la direction départementale de la protection des populations (DDPP) ou de la direction départementale de la cohésion sociale de la protection des populations (DDCSPP).

A l'exception des règles de quorum et de la tenue de procès-verbaux expressément prévues par l'article L 1414-2 du code général des collectivités territoriales, les modalités de fonctionnement des CAO sont librement déterminées, dans un règlement intérieur, par l'assemblée délibérante de la Commune.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste immédiatement après ce dernier.

Il est procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions telles que prévues à l'alinéa précédent, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

En application des dispositions susvisées, il est proposé à l'assemblée de créer une commission d'appel d'offres unique qui sera appelé à se prononcer pour tous les marchés qui nécessiteraient l'intervention de cette commission.

En application des dispositions susvisées, M. le Maire invite à déposer les listes.

Liste proposée par M. le Maire :

Titulaires	Suppléants
Nicolas MISSUD	Anne-Laure LONGO
Jean Michel DUVAL	François COSTA
Georges AURIAC	Jean-Paul GUYOT
David SCRIMALI	Nicolas NIEDDA
Hélène FERRIER	Aline DELOLY

Liste proposée par M. FOURISCOT Jean :

Titulaires	Suppléants
Jean FOURISCOT	Catherine RÉGLEY
Guillemette ZENTELIN	Michel BRUCHON

Il est procédé au vote à bulletin secret. Le dépouillement donne les résultats suivants : 29 bulletins sont trouvés dans l'urne. 25 voix pour la liste présentée par M. le Maire, et 4 voix pour la liste présentée par M. FOURISCOT.

Ont été désignés :

Titulaires	Suppléants
Nicolas MISSUD	Anne-Laure LONGO
Jean Michel DUVAL	François COSTA
Georges AURIAC	Jean-Paul GUYOT
David SCRIMALI	Nicolas NIEDDA
Jean FOURISCOT	Catherine RÉGLEY

Point n° 3 – 2020/026 Mise en place d'une commission communale pour l'accessibilité et désignation des membres conformément à la loi du 11 février 2005

Rapporteur : M. le Maire

En application de l'article 46 de la loi du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », il est fait obligation à la commune d'instaurer une commission communale pour l'accessibilité afin de « relever entre autres le défi d'une accessibilité de la voirie, des bâtiments et espaces publics ainsi que des transports ».

Les missions de cette commission sont donc les suivantes : dresser un constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports dans la commune, et d'organiser un recensement de l'offre de logements accessibles.

Cette commission sera composée de 5 élus désignés par le conseil municipal. Seront également invités à participer aux travaux de cette instance des représentants d'associations d'usagers, de représentants les personnes handicapées (tous les types de handicap, de représentants de personnes âgées, de représentants des acteurs économiques, ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

Compte tenu de ce qui précède, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- de créer une commission communale pour l'accessibilité
- de désigner 5 élus appelés à siéger au sein de cette commission.

M. le Maire invite à déposer les listes.

Candidats proposés par M. le Maire :

Jean Michel DUVAL
Hélène FERRIER
Georges AURIAC
Anne-Laure LONGO
Michel BRUCHON

M. le Maire demande s'il y a d'autres candidatures. Aucune autre candidature n'est proposée.

Il est procédé au vote à main levée. Les résultats sont les suivants :

Ont été désignés à l'unanimité :

Jean Michel DUVAL
Hélène FERRIER
Georges AURIAC
Anne-Laure LONGO
Michel BRUCHON

Point n° 4 – 2020/027 Désignation d'un représentant de la Commune au sein de la Mission Locale.

Rapporteur : M. le Maire

La Mission Locale a été mise en place avec comme objectif de favoriser l'insertion professionnelle et sociale des jeunes de 16 à 25 ans.

La Commune est représentée au sein du Conseil d'Administration par M. le Maire qui est membre de droit. Toutefois, un conseiller municipal peut officiellement représenter M. le Maire empêché.

Candidat proposé par M. le Maire :

Anne-Marie AMOROSO

M. le Maire demande s'il y a d'autres candidatures. Aucune autre candidature n'est proposée.

Il est procédé au vote à main levée. Les résultats sont les suivants :

A été désignée à l'unanimité :

Anne-Marie AMOROSO

Point n° 5 – 2020/028 Composition du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale – Fixation du nombre de membres.

Rapporteur : M. le Maire

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale est composé à parité égale de membres élus par le Conseil municipal en son sein et de membres nommés par M. le Maire.

M. le Maire remplit la fonction de Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Par conséquent, M. le Maire propose de fixer à 4 le nombre de représentants du Conseil municipal.

Le vote se fait à main levée. A l'unanimité, les membres du Conseil municipal approuvent de fixer à 4 le nombre d'élus le représentant au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'action sociale.

Point n° 6 – 2020/029 Désignation des représentants de la commune appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération en date de ce jour, point n° 5, le Conseil municipal a fixé à 4 le nombre de représentants du Conseil municipal au sein du CCAS.

En application du décret du 6 mai 1995 modifié, le Conseil municipal est invité à procéder à l'élection des représentants au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

En application des dispositions susvisées, M. le Maire invite à déposer les listes.

Candidats proposés par M. le Maire :

Anne-Marie AMOROSO
Brice BREMOND
Anne-Marie RIGAUD
Sophie FORMICA

Candidats proposés par M. FOURISCOT :

Catherine RÉGLEY
Michel BRUCHON
Guillemette ZENTELIN
Jean FOURISCOT

Il est procédé au vote à bulletin secret. Le dépouillement donne les résultats suivants : 29 bulletins sont trouvés dans l'urne. 23 voix pour la liste présentée par M. le Maire, 4 voix pour la liste présentée par M. FOURISCOT, 1 blanc et 1 nul.

Ont été désignés :

Anne-Marie AMOROSO
Brice BREMOND
Anne-Marie RIGAUD
Catherine RÉGLEY

Point n° 7 – 2020/030 Désignation des Commissaires titulaires et suppléants siégeant à la Commission Communale des Impôts Directs

Rapporteur : M. le Maire

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la Commission Communale des Impôts Directs est composée du Maire et de huit commissaires qui doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne
- avoir au moins 25 ans
- jouir de leurs droits civils
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission

A noter que l'un des commissaires doit être domicilié hors de la commune.

Aux termes de l'article 1753 du CGI, ne peuvent être admises à participer aux travaux de la commission les personnes :

- qui, à l'occasion de fraudes fiscales ou d'oppositions au contrôle fiscal, ont fait l'objet d'une condamnation, prononcée par le tribunal, à l'une des peines prévues aux articles du CGI visés par l'article 1753 du même code,
- dont les bases d'imposition ont été évaluées d'office, par suite d'opposition au contrôle fiscal du fait du contribuable ou de tiers.

Les huit commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des Finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par le conseil municipal. La liste de proposition établie par le conseil municipal doit donc comporter seize noms pour les commissaires titulaires et seize noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission titulaires ou suppléants, il sera procédé à de nouvelles nominations en vue de les remplacer. Leur mandat courra jusqu'au terme du mandat des commissaires désignés lors du renouvellement du conseil municipal.

En application des dispositions susvisées, M. le Maire invite à déposer les listes.

Liste proposée par M. le Maire :

Titulaire	Suppléant
Alain CAYMARIS	Hélène FERRIER
Georges AURIAC	Gilles CHAPPUY
Daniel MICHELIS	Jean Pierre PHILIPPE
Henri PONS	Jean Jacques LERDA
Georgette MORANDI	Raphaël BIAGINI
Edouard SAUTTER	Anne Laure LONGO
Michel BRUCHON	Marie France GUIGONIS
Jean Paul GUYOT	Aline DELOLY
Jacques GODANO	Eva LÉVÊQUE
Bruno ESCOFFIER	Sophie FORMICA
Claude BRACHET	Christine RICHARD
Jean Michel DUVAL	Christophe CHEVALIER
Philippe APRILE	Françoise ANTOINE
Laurent GALAND	Alexandra PARDINI
Christophe LUQUET	Carole DENIS
Raphaël CHAUVET	Sylvain SENES

Il est procédé au vote à main levée. Les résultats sont les suivants :

Ont été désignés à l'unanimité :

Titulaire	Suppléant
Alain CAYMARIS	Hélène FERRIER
Georges AURIAC	Gilles CHAPPUY
Daniel MICHELIS	Jean Pierre PHILIPPE
Henri PONS	Jean Jacques LERDA
Georgette MORANDI	Raphaël BIAGINI
Edouard SAUTTER	Anne Laure LONGO
Michel BRUCHON	Marie France GUIGONIS
Jean Paul GUYOT	Aline DELOLY
Jacques GODANO	Eva LÉVÊQUE
Bruno ESCOFFIER	Sophie FORMICA
Claude BRACHET	Christine RICHARD
Jean Michel DUVAL	Christophe CHEVALIER
Philippe APRILE	Françoise ANTOINE
Laurent GALAND	Alexandra PARDINI
Christophe LUQUET	Carole DENIS
Raphaël CHAUVET	Sylvain SENES

Point n° 8 – 2020/031 Désignation d'un correspondant défense.

Rapporteur : M. le Maire

Chaque commune procède par délibération à la désignation d'un correspondant défense au sein des membres du Conseil Municipal.

Celui-ci remplit des missions de sensibilisation des citoyens aux questions de défense. Il est l'acteur de la diffusion de l'esprit de défense dans la commune et l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région.

Exemple d'actions :

- Il participe aux réunions d'information avec les autorités militaires du Département,
- Il visite des unités militaires ou des sites industriels de la défense,
- Il diffuse des informations dans les publications communales sur la réserve militaire, sur l'obligation de recensement à 16 ans,
- Il participe au titre de témoin à des Journées d'appel de préparation à la défense,
- Il s'implique dans l'organisation d'événements municipaux pour la fête nationale ou à l'occasion de célébrations, commémorations.

Au vu de ce qui précède, il convient donc de désigner un membre titulaire et un membre suppléant, correspondant défense de la commune de Trans-en-Provence.

Candidats proposés par M. le Maire :

Titulaire	Suppléant
Jacques GODANO	Georges AURIAC

M. le Maire demande s'il y a d'autres candidatures. Aucune autre candidature n'est proposée.

Il est procédé au vote à main levée. Les résultats sont les suivants :

Ont été désignés à l'unanimité :

Titulaire	Suppléant
Jacques GODANO	Georges AURIAC

Point n° 9 – 2020/032 Désignation des représentants de la commune au sein de l'association des communes forestières du Var.

Rapporteur : M. le Maire

A chaque renouvellement général du conseil municipal, l'assemblée délibérante doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein de l'association des communes forestières, cela en application de l'article 18 des statuts de ladite association.

Candidats proposés par M. le Maire :

Titulaire	Suppléant
Jacques GODANO	Nicolas NIEDDA

M. le Maire demande s'il y a d'autres candidatures. Aucune autre candidature n'est proposée.

Il est procédé au vote à main levée. Les résultats sont les suivants :

Ont été désignés à l'unanimité :

Titulaire	Suppléant
Jacques GODANO	Nicolas NIEDDA

Point n° 10 – 2020/033 Désignation des représentants de la commune au sein du conseil d'administration de la crèche halte-garderie parentale « les P'tits Loups ».

Rapporteur : Mme Anne-Marie Amoroso

En application des statuts de l'association de la crèche halte-garderie parentale « les P'tits Loups », il convient d'élire deux représentants de la commune au sein de ladite association.

Candidats proposés par M. le Maire :

Anne-Marie AMOROSO
Brice BREMOND

M. le Maire demande s'il y a d'autres candidatures. Aucune autre candidature n'est proposée.

Il est procédé au vote à main levée. Les résultats sont les suivants :

Ont été désignés à l'unanimité :

Anne-Marie AMOROSO
Brice BREMOND

Point n° 11 – 2020/034 Désignation des représentants de la commune au sein du Trans Tennis Club.

Rapporteur : M. Nicolas Missud

En application des statuts du Trans Tennis Club, des membres élus par le Conseil municipal sont appelés à représenter la commune au sein de cette association.

Il convient de désigner trois représentants de la commune :

Candidats proposés par M. le Maire :

Nicolas MISSUD
François COSTA
Georges AURIAC

M. le Maire demande s'il y a d'autres candidatures. Aucune autre candidature n'est proposée.

Il est procédé au vote à main levée. Les résultats sont les suivants :

Ont été désignés à l'unanimité :

Nicolas MISSUD
François COSTA
Georges AURIAC

Point n° 12 – 2020/035 Désignation de deux représentants de la commune au sein de l'association « Comité des fêtes »

Rapporteur : M. Jean Michel Duval

Vu les statuts du « Comité des fêtes », le Conseil municipal est invité à désigner deux membres appelés à représenter la commune au sein de cette association.

Candidats proposés par M. le Maire :

Eva LÉVÊQUE
François COSTA

M. le Maire demande s'il y a d'autres candidatures. Aucune autre candidature n'est proposée.
Il est procédé au vote à main levée. Les résultats sont les suivants :

Ont été désignés à l'unanimité :

Eva LÉVÊQUE
François COSTA

Point n° 13 – 2020/036 Désignation des représentants de la commune au sein de l'association « Comité de jumelage ».

Rapporteur : M. Nicolas Missud

En application des statuts du « Comité de jumelage », des membres élus par le Conseil municipal sont appelés à représenter la commune au sein de cette association.

Il convient de désigner cinq représentants de la commune.

Candidats proposés par M. le Maire :

Jacques GODANO
Stéphanie MORALES
Nicolas MISSUD
Françoise ANTOINE
Georges AURIAC

M. le Maire demande s'il y a d'autres candidatures. Aucune autre candidature n'est proposée.
Il est procédé au vote à main levée. Les résultats sont les suivants :

Ont été désignés à l'unanimité :

Jacques GODANO
Stéphanie MORALES
Nicolas MISSUD
Françoise ANTOINE
Georges AURIAC

Point n° 14 – 2020/037 Désignation des représentants du Conseil Municipal au Comité Technique

Rapporteur : M. le Maire

Toutes les communes employant au moins 50 agents disposent d'un Comité Technique. À Trans-En-Provence, ce comité a été créé par décision du conseil municipal du 20 septembre 2001. Par ailleurs, par délibération en date du 23 juin 2014, l'assemblée a autorisé la création d'un C.T unique compétent pour la commune et pour les agents du C.C.A.S. Le nombre de représentants élus par la collectivité territoriale reste en parité avec le nombre de représentants élus par le personnel communal puisque par délibération en date du 26 mars 2018, il a été décidé de conserver le caractère paritaire de l'instance. Le comité technique est présidé par l'autorité territoriale ou son représentant. Le représentant de l'autorité territoriale est obligatoirement un élu, désigné parmi les membres du conseil municipal. Il convient de procéder à la nomination de 3 élus titulaires et de 3 élus suppléants représentant la collectivité.

Ce comité se réunit au minimum 2 fois par an sur convocation du président. Les séances ne sont pas publiques. Les membres sont tenus à l'obligation de discrétion professionnelle.

En ce qui concerne ses missions, le C.T. est consulté pour avis sur toute question liée à l'organisation, au fonctionnement de l'administration territoriale ainsi qu'au sujet d'ordre général intéressant l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail.

Suite aux élections municipales de mars 2020, le comité doit être partiellement renouvelé. Les élections des représentants du personnel interviendront ultérieurement, dans la mesure où la durée du mandat des agents ne coïncide pas avec la durée du mandat des élus.

Candidats proposés par M. le Maire :

Titulaires	Suppléants
Alain CAYMARIS	Georges AURIAC
Anne-Laure LONGO	Murielle DE SANTIS
Jacques GODANO	Eva LÉVÊQUE

Qui seront appelés à siéger au sein du C.T. unique Commune/CCAS

M. le Maire demande s'il y a d'autres candidatures. Aucune autre candidature n'est proposée.

Il est procédé au vote à main levée. Les résultats sont les suivants :

Ont été désignés à l'unanimité :

Titulaires	Suppléants
Alain CAYMARIS	Georges AURIAC
Anne-Laure LONGO	Murielle DE SANTIS
Jacques GODANO	Eva LÉVÊQUE

Point n° 15 – 2020/038 Désignation des représentants de la commune au sein de la commission de suivi du site de l'établissement STOGAZ (CSS)

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre de la commission de suivi du site de l'établissement STOGAZ implanté sur la commune de La Motte, il convient de désigner des membres élus par le Conseil municipal pour siéger au sein de cette commission.

Il convient de désigner 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant.

Candidat proposé par M. le Maire :

Titulaire	Suppléant
Jacques GODANO	Georges AURIAC

M. le Maire demande s'il y a d'autres candidatures. Aucune autre candidature n'est proposée.

Il est procédé au vote à main levée. Les résultats sont les suivants :

Ont été désignés à l'unanimité :

Titulaire	Suppléant
Jacques GODANO	Georges AURIAC

Point n° 16 – 2020/039 : Désignation de représentants de la Commune au sein du syndicat de l'énergie des communes du Var (SYMIELEC VAR)

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération du 16 mars 2015, le conseil municipal adhère au Syndicat mixte de l'énergie des communes du Var (SYMIELECVAR) appelé notamment à coordonner les travaux d'effacement des lignes électriques de distribution avec les réseaux d'éclairage public et téléphoniques et de permettre à la collectivité de participer à des groupements de commandes.

Conformément au statut de ce syndicat, il convient de nommer un membre titulaire et un membre suppléant.

Candidat proposé par M. le Maire :

Titulaire	Suppléant
Georges AURIAC	Jean-Paul GUYOT

M. le Maire demande s'il y a d'autres candidatures. Aucune autre candidature n'est proposée.
Il est procédé au vote à main levée. Les résultats sont les suivants :

Ont été désignés à l'unanimité :

Titulaire	Suppléant
Georges AURIAC	Jean-Paul GUYOT

Point n° 17 – 2020/040 Détermination des indemnités de fonctions des élus municipaux.

Rapporteur : Mme Hélène Ferrier

Le conseil municipal détermine librement le montant des indemnités de fonctions allouées au maire dans la limite du taux maximal en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, prévu à l'article L. 2123-23 du code général des collectivités territoriales.
Dans les communes dont le nombre d'habitants est compris entre 3 500 et 9 999, le maire peut percevoir une indemnité d'un montant maximum de 55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Par ailleurs, le conseil municipal détermine librement le montant des indemnités de fonctions allouées aux adjoints dans la limite du taux maximal en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, prévu à l'article L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales.
Dans les communes dont le nombre d'habitants est compris entre 3 500 et 9 999, les adjoints peuvent percevoir une indemnité d'un montant maximum de 22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Enfin, le conseil municipal peut décider d'attribuer des indemnités de fonctions à certains conseillers municipaux, dans la limite du taux maximal en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, prévu à l'article L. 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Dans les communes de moins de 100 000 habitants, les conseillers municipaux délégués peuvent percevoir une indemnité d'un montant maximum de 06 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

VU les articles L. 2123-20-1, L. 2123-23, L. 2123-24, L. 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,

Et conformément à ces dispositions, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'accorder au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués, les indemnités fixées comme suit avec effet au 25 mai 2020 :

Fonction	Taux
Maire	55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Adjoints	19 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Conseillers délégués	06 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

TABLEAU ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION DU 09 JUIN 2020
INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS
ET DES CONSEILLERS DÉLÉGUÉS

Fonction	Taux appliqué	Montant mensuel brut individuel	Montant annuel individuel	Montant annuel total
Maire	55 %	2 139,17 €	25 670,04 €	25 670,04 €
Adjoints	19 %	738,99 €	8 867,88 €	70 943,04 €
Conseillers délégués	06 %	233,36 €	2 800,32 €	11 201,28 €
TOTAL GÉNÉRAL				107 814,36 €

Les pourcentages resteront inchangés et les montants suivront l'évolution de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Point n° 18 – 2020/041 Renouvellement du Conseil municipal – Droit à la formation des élus.

Rapporteur : M. le Maire

En application de l'article L. 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, le conseil municipal détermine les crédits ouverts au titre du droit à la formation des élus.

Conformément à l'article L. 2123-14, 3^{ème} alinéa, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 02 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal. De plus, Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

Le conseil municipal ayant arrêté le montant total brut des indemnités de fonctions à la somme de 107 814,36 €, la dépense globale pour les frais de formation de l'ensemble des membres du conseil municipal ne pourra excéder 20 % de cette enveloppe.

- VU l'article 73 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
- VU la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,
- VU l'article L. 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'article L. 2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé au Conseil Municipal que les thèmes qui donneront lieu à la formation interviendront prioritairement dans les domaines suivants :

- Dispositions législatives et réglementaires relatives au statut des élus locaux,
- Missions de la collectivité municipale,
- Environnement local,
- Champ de compétence des élus.

Le conseil municipal ayant arrêté le montant total brut des indemnités de fonctions à la somme de 107 814,36 €, la dépense de formation ne pourra excéder 20 % de cette somme.

Aussi, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'arrêter le montant des dépenses de formation à 4 350,00 €, soit 150 € par élu représentant 1/29^{ème} de l'enveloppe globale.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions avec les organismes de formation agréés,
- D'inscrire au budget de la commune la somme afférente à la dépense, chapitre 65.

Point n°19 – 2020/042 : Ouverture de 2 classes supplémentaires dans les écoles de Trans-En-Provence - Information

Rapporteur : M. le Maire

Par courrier du 13 février 2020 adressé à l'Inspecteur d'académie, la Commune a sollicité l'ouverture d'une classe supplémentaire à l'école maternelle et deux classes supplémentaires à l'école élémentaire.

En réponse, eu égard aux effectifs prévisionnels pour la rentrée 2020/2021, et après consultation des instances représentatives, M. l'Inspecteur d'académie a fait savoir le 10 avril 2020 qu'il avait été décidé d'ouvrir 2 classes supplémentaires, à savoir une pour l'école élémentaire et une pour la maternelle.

Aussi, au vu de ce qui précède, l'assemblée prend acte de cette information.

A titre indicatif, une nouvelle demande a été adressée à M. l'Inspecteur d'académie pour solliciter l'ouverture d'une vingtième classe à l'école élémentaire.

Point n°20 – 2020/43 : Demande de dérogation à la règle du repos dominical

Rapporteur : Mme Hélène Ferrier

Le repos dominical et hebdomadaire institué par la loi du 13 juillet 1906 en faveur des salariés de l'industrie et du commerce, est la règle. Ce principe est réaffirmé avec la loi Mallié du 10 août 2009. Toutefois, cette règle connaît des dérogations.

Le 11 mai 2020, l'établissement Centrakor a sollicité M. le Préfet du Var aux fins d'obtenir une dérogation au repos dominical afin de permettre à ses salariés de travailler les dimanches 17, 24, 31 mai 2020 et 7, 14, 21 et 28 juin 2020. Il s'agit pour cette entreprise de relancer sa trésorerie et d'écouler son stock de produits de saison suite à leur fermeture, pendant deux mois, liée au Covid19.

Conformément à l'article L3132-21 qui prévoit que *les autorisations préfectorales prévues à l'article L. 3132-20 du Code du Travail sont accordées pour une durée qui ne peut excéder trois ans, après avis du conseil municipal et, le cas échéant, de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de l'artisanat, ainsi que des organisations professionnelles d'employeurs et des organisations syndicales de salariés intéressées de la commune.*

C'est pourquoi, par courrier en date du 14 mai 2020, la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) en PACA a sollicité l'avis du conseil municipal.

La séance du conseil municipal étant postérieure à certaines dates sollicitées, M. le Maire a émis un avis favorable de principe par courrier en date du 18 mai 2020, ceci afin de ne pas mettre à mal l'activité commerciale de cette enseigne.

Aussi, au vu de ce qui précède, l'assemblée à l'unanimité confirme cet avis favorable.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance de ce Conseil municipal à 19h45

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

ANTOINE Françoise

Alain CAYMARIS

MISSUD Nicolas	
AMOROSO Anne-Marie	
GODANO Jacques	
FERRIER Hélène	
DUVAL Jean Michel	
LONGO Anne-Laure	
AURIAC Georges	
DE SANTIS Murielle	
GUYOT Jean-Paul	
RIGAUD Anne-Marie	
MORALES Stéphanie	
LEVEQUE Eva	
SCRIMALI David	
BONHOMME Jean-Yves	
BREMOND Brice	
DELOLY Aline	
FORMICA Sophie	
NIEDDA Nicolas	
GARNIER Thomas	
RENNAULT Alicia	
COSTA François	
BRUCHON Michel	
ZENTELIN Guillemette	
FOURISCOT Jean	
REGLEY Catherine	
ANTON Sophie	
CAMOIN BORR Nathalie	